

CAPA Hors Classe des PLP 2018

Mme la Rectrice,
M. le Secrétaire Général,

- La mise en place du protocole PPCR à la rentrée 2017 modifie profondément l'architecture de la carrière des enseignants. L'appréciation de la valeur professionnelle s'inscrit désormais dans la logique d'un parcours qui se construit au fil de la carrière.

- Le SE-Unsa, signataire du PPCR, reste néanmoins très exigeant quant à sa mise en œuvre qui doit être bénéfique à l'ensemble des enseignants et CPE. **Les notes de service stipulent que l'appréciation formulée cette année par notre Rectrice est gelée pour les années suivantes.** L'avis est pérenne, y compris pour collègues n'ayant encore eu aucun rdv de carrière, ni le 2ème ni a fortiori le 3^{ème}.

Nous demandons que ce point soit revu surtout en cette période transitoire.

Pour le SE-Unsa, l'aspect évolutif d'une carrière doit être reconnu, y compris par l'institution.

- **Egalement**, puisque désormais un seul avis est donné (Mme la Rectrice synthétise les avis du chef d'établissement et de l'Inspection) **la table de décision des avis Rectoraux** est bien trop sévère : là aussi il faudrait revoir les choses au niveau académique en 1^{er} lieu, et appuyé au plus haut niveau. Nous ne pouvons pas imaginer qu'avec la pérennité des avis, plus aucune situation ne soit revue.

Par exemple : 1 avis « satisfaisant » du chef d'établissement + 1 avis « à consolider » IPR donne un avis « à consolider ». Un-e collègue lambda en mésentente avec 1 des 2 parties (CE ou inspection) serait ainsi ralenti-e dans sa carrière même si l'engagement professionnel est satisfaisant...

Toujours pour ce qui est des avis, nous constatons que pour bon nombre des premiers promus, deux avis « très satisfaisant » aboutissent à un avis « excellent », contrairement à ce que prévoit la table de décision. De même deux avis « satisfaisant » aboutissent parfois à un « très satisfaisant » et parfois pas. Pourrions-nous avoir des explications à ce sujet ?

Ces questions ne se poseraient peut-être pas si un GT avait eu lieu pour élaborer la circulaire académique comme ce fut le cas les années précédentes.

- **En ce qui concerne les critères pour notre académie, une attention toute particulière doit être portée à l'égalité professionnelle femme-homme** dans le cadre du protocole d'accord du 8 mars 2013.

- Egalement, nous demandons à connaître le rythme moyen d'avancement, pour tous les corps.

- Par ailleurs, le SE-Unsa est favorable à la décision du Rectorat de ne pas appliquer le dernier critère de départage des candidats indiquant l'utilisation de l'ordre alphabétique. Le choix d'y substituer la date de naissance des agents, même s'il est discutable, apparaît bien moins arbitraire que le choix initial, qui est, lui, disons-le clairement, plutôt fantasque.